

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq juin l'an deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

Présents : Mmes **BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis** et M.M. **ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.**

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	11	11

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus des séances du 25 mai 2020 et approbation à l'unanimité des présents.

Délibération n°20200616 : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Décide :

• Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, **dans les limites d'un montant annuel de 1000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 90 000 € HT** ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans les zones U, AU1 et AU2 du PLU (délibération du 06/10/2003) que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **à hauteur de 70 000.00 € par opération** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € HT** ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 30 000 €** ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et **à hauteur de 70 000.00 € par opération**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25) D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- (26) De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

(27) De procéder **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, tous actes, toutes conventions, tous contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Délibération n°20200617 : Vote des Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes avec attribution de délégations aux adjoints.

Suite à l'élection du maire et de ses trois adjoints en date du 25 mai 2020 (référence : P.V. de la séance), Monsieur le Maire redéfinit le rôle du maire et des adjoints avec la possibilité d'attribuer des délégations aux trois adjoints, sachant qu'elles conditionnent l'attribution d'une indemnité de fonction et qu'il devra prendre un arrêté pour attribuer des délégations à chaque adjoint.

Lesdites délégations ont été étudiées lors de la réunion des adjoints qui s'est tenue le mercredi 27 mai 2020.

Au vu de la population de la commune de Cigogné, l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum soit à 25.5% de l'IB maximal. Le Conseil Municipal détermine librement dans la limite du taux maximal de l'IB terminal de la fonction publique le montant des indemnités des adjoints qui est fixé au taux maximal de 9.9% de l'IB terminal.

Toutefois, Monsieur le Maire, à son libre choix, demande de façon expresse, à ne pas bénéficier du taux maximal, et d'être indemnisé au taux de 20% de l'IB terminal de la fonction publique.

De même, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints sur la base du taux retenu à savoir 8.1% de l'IB terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire :

- Indemnité du Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des Adjointes : 8.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le versement desdites indemnités à compter du jour de l'élection du maire et des adjoints, soit à partir du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal prend note que le Maire a défini les attributions à chaque adjoint par arrêté.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Nom / Prénom de l' élu	Qualité	Délégations	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
LOUAULT Vincent	Maire		20%
BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne	1 ^{ère} adjointe	Suivi des demandes d'urbanismes, de la communication, des affaires scolaires et l'organisation du travail du personnel communal.	8,1%
THIBAULT Charly	2 ^{ème} adjoint	Suivi des demandes d'urbanisme, de l'entretien général des ensembles des bâtiments communaux, de l'entretien et du bon fonctionnement du matériel communal.	8,1%
DE SMET Jean-Jacques	3 ^{ème} adjoint	Suivi des travaux de voirie et communaux en et sans prestation, l'organisation et l'entretien des espaces verts, la gestion du service technique.	8,1%

Délibération n°20200618 : Élection des délégués de la Commune à la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir expliqué le rôle de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, le Maire est de fait délégué titulaire de droit à la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour élire un délégué suppléant.

Madame BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne 1^{ère} adjointe, se porte candidate pour être suppléante

Après le vote à bulletin secret, Madame BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, demeurant au 17 rue de Courçay – 37310 CIGOGNÉ, est élue suppléante à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la commission.

Délibération n°20200619 : Élection des délégués de la Commune au S.I.E.I.L. (Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population)

chargé(s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après avoir expliqué le rôle du Comité syndical du SIEIL, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un élu se porte candidat pour être titulaire = M. DE SMET Jean-Jacques.

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu titulaire à la majorité absolue :

- 1- **Mme M. (nom, prénom) :** M. DE SMET Jean-Jacques
Fonction communale : 3^{ème} adjoint au maire
Adresse personnelle : 2.A rue des anciens combattants – 37310 CIGOGNÉ

Un élu se porte candidat pour être suppléant = M. ARES Pascal

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu suppléant à la majorité absolue :

- 1- **Mme M. (nom, prénom) :** M. ARES Pascal
Fonction communale : Conseiller Municipal
Adresse personnelle : 24 rue de Bléré -37310 CIGOGNÉ

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la commission.

Délibération n°20200620 : Élection des délégués de la Commune au Syndicat Mix Pays Loire Touraine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine validé en Comité Syndical le 15 janvier 2020,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner 1 à 3 délégués titulaires et autant de suppléants,

Après avoir expliqué le rôle du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour élire un délégué titulaire, un délégué suppléant et un délégué référent santé.

Un élu se porte candidat pour être titulaire = Mme. BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu titulaire à la majorité absolue :

- 1- **Mme M. (nom, prénom) :** Mme. BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne
Fonction communale : 1^{ère} adjointe au maire
Adresse personnelle : 17 rue de Courçay – 37310 CIGOGNÉ

Un élu se porte candidat pour être suppléant = M. THIBAUT Charly

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu suppléant à la majorité absolue :

1- Mme M. (nom, prénom) : M. THIBAULT Charly
Fonction communale : 2^{ème} adjoint au maire
Adresse personnelle : 7 rue des A.F.N – 37310 CIGOGNÉ

Un élu se porte candidat pour être référent santé = Mme DENONIN Marie-Pierre

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu suppléant à la majorité absolue :

1- Mme M. (nom, prénom) : Mme. DENONIN Marie-Pierre
Fonction communale : Conseillère municipale
Adresse personnelle : 7 rue de Chédigny – 37310 CIGOGNÉ

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la commission.

Délibération n°20200621 : Élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37 validés en Comité Syndical le 12 novembre 2019,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après avoir expliqué le rôle du Syndicat Intercommunal Cavités 37, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un élu se porte candidat pour être titulaire = M. THIBAULT Charly

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu titulaire à la majorité absolue :

1- Mme M. (nom, prénom) : M. THIBAULT Charly
Fonction communale : 2^{ème} adjoint au maire
Adresse personnelle : 7 rue des A.F.N – 37310 CIGOGNÉ

Un élu se porte candidat pour être suppléant = M. DE SMET Jean-Jacques

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu suppléant à la majorité absolue :

1- Mme M. (nom, prénom) : M. DE SMET Jean-Jacques
Fonction communale : 3^{ème} adjoint au maire
Adresse personnelle : 2.A rue des anciens combattants – 37310 CIGOGNÉ

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la commission.

Délibération n°20200622 : Désignation des membres de la commission de suivi d'EPC FRANCE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite aux renouvellements des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit statuer sur la composition des membres de la commission de suivi du site d'EPC France.

Après avoir expliqué le rôle de la commission de suivi du site d'EPC France, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour désigner les membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Désigne :

- Monsieur Vincent LOUAULT, titulaire
- Madame Anita LATOUR, suppléante.

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la commission.

Délibération n°20200623 : Élection et désignation des membres du conseil aux Commissions Municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L.2121_21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que l'article L.2121-22 du CGCT, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

- **Commission d'appels d'offres**
- **Commission finances**
- **Commission cadre de vie, sécurité et environnement**

Ceci étant exposé

Considérant qu'au titre de l'article L2121_21 DU CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de constituer les trois commissions municipales suivantes :

- **Commission d'appels d'offres**
- **Commission finances**
- **Commission cadre de vie, sécurité et environnement**

Article 2 : Décide qu'au titre de l'article L2121_21 DU CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 3 : Procède à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres au scrutin secret, et les membres des deux autres commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

I- Élection des délégués à la commission d'appels d'offres :

Après avoir expliqué le rôle de la commission d'appels d'offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Trois élus se portent candidats pour être titulaires = Mme. BISTER Lidwine et MM. THIBAUT Charly et DORSEMAINE Alain

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Sont élus titulaires à la majorité absolue :

- 1- Mme M. (nom, prénom) :** Mme. BISTER Lidwine
Fonction communale : Conseillère municipale
Adresse personnelle : 5 rue de Chédigny – 37310 CIGOGNÉ

- 2- Mme M. (nom, prénom) :** M. THIBAUT Charly
Fonction communale : 2^{ème} adjoint au maire
Adresse personnelle : 7 rue des A.F.N – 37310 CIGOGNÉ

- 3- Mme M. (nom, prénom) :** M. DORSEMAINE Alain
Fonction communale : Conseiller municipal
Adresse personnelle : 1 rue de Courçay – 37310 CIGOGNÉ

Trois élus se portent candidats pour être suppléants = MM. DE SMET Jean-Jacques, ARES Pascal et CHRISTOPHE Jérémy.

Un vote à bulletin secret a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Sont élus suppléants à la majorité absolue :

- 1- Mme M. (nom, prénom) :** M. DE SMET Jean-Jacques
Fonction communale : 3^{ème} adjoint au maire
Adresse personnelle : 2.A rue des anciens combattants – 37310 CIGOGNÉ

- 2- Mme M. (nom, prénom) :** M. ARES Pascal
Fonction communale : Conseiller municipal
Adresse personnelle : 24 rue de Bléré – 37310 CIGOGNÉ

- 3- Mme M. (nom, prénom) :** M. CHRISTOPHE Jérémy
Fonction communale : Conseiller municipal
Adresse personnelle : 22 rue de Bléré – 37310 CIGOGNÉ

II- Commission Finances :

Le Maire étant président de droit des commission municipales, sont nommés, à l'unanimité, à la commission communale finances, l'ensemble des conseillers municipaux :

- BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne (1^{ère} adjointe au maire)
- THIBAUT Charly (2^{ème} adjoint au maire)
- DE SMET Jean-Jacques (3^{ème} adjoint au maire)
- MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis
- DENONIN Marie-Pierre
- CHRISTOPHE Jérémy
- BISTER Lidwine
- DORSEMAINE Alain
- LATOUR Anita
- ARES Pascal

III- Commission Cadre de vie, Sécurité et Environnement :

Le Maire étant président de droit des commission municipales, sont nommés, à l'unanimité, à la commission communale cadre de vie, sécurité et environnement, l'ensemble des conseillers municipaux :

- BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne (1^{ère} adjointe au maire)
- THIBAUT Charly (2^{ème} adjoint au maire)
- DE SMET Jean-Jacques (3^{ème} adjoint au maire)
- MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis
- DENONIN Marie-Pierre
- CHRISTOPHE Jérémy
- BISTER Lidwine
- DORSEMAINE Alain
- LATOUR Anita
- ARES Pascal

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger dans les trois commissions.

Délibération N°20200624 : Finances – Décisions budgétaires – Vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu présenter le compte administratif 2019 dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

1) En section de fonctionnement

Dépenses 2019	- 266 994.64 €
Recettes 2019	+ 351 577.15 €
Excédent 2019	+ 84 582.51 €
Excédent reporté N-1 2018	+ 72 811.04 €
Résultat de Clôture (Excédent 2019)	+ 157 393.55 €

2) En section d'investissement

Dépenses 2019	- 37 979.62 €
Recettes 2019	+ 201 243.02 €
Excédent 2019	+ 163 263.40 €
Déficit reporté N-1 2018	- 375.03 €
Résultat de Clôture (Excédent 2019)	+ 162 888.37 €

3) Restes à réaliser

Dépenses d'investissement (Restes à réaliser)	201 898.25 €
Recettes d'investissement	

Hors de la présence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire et après avoir nommé Madame Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER, 1^{ère} adjointe au maire pour procéder au vote du compte administratif, **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif 2019.

Délibération N°20200625 : Finances – Décisions budgétaires – Vote du compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu présenter le compte administratif eau et assainissement 2019 dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

1) En section de fonctionnement

Dépenses 2019	- 379,74 €
Recettes 2019	+ 0 €
Déficit 2019	- 379.74 €
Excédent reporté N-1 2018	+ 11 224.16 € Réaffecté aux recettes de la section d'investissement)
Résultat de Clôture (Déficit) 2019	- 379.74 €

2) En section d'investissement

Dépenses 2019	- 9130.50 €
Recettes 2019 (dont réaffectation de l'excédent 2018 de la section de fonctionnement)	+ 17 222,04 €
Excédent 2019	+ 8091.54 €
Déficit reporté N-1 2018	- 13153,40 €
Résultat de Clôture (déficit) 2019	- 5061.86 €

3) Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire et après avoir nommé Madame Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER, 1^{ère} adjointe au maire pour procéder au vote du compte administratif eau et assainissement,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget annexe eau et assainissement.

Délibération N°20200626 : Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2019.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion de l'exercice 2019.

STATUANT sur la répartition du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 se décomposant comme suit :

↳ **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion A	84 582,51 €
Report à nouveau N-1 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) B	72 811,04 €
Résultat de l'exercice Déficit Eau/Assainissement 2019 C	-379.74
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 D = A+B-C	157 013.81 €

↳ **Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice 2019 E		163 263,40 €
Report à nouveau N-1 F		-375,03 €
Résultat de l'exercice Déficit Eau/Assainissement 2019 G		-5061.86
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2019 H = E -F-G		157 826.51 €
Restes à réaliser I	Dépenses	201 898,25 €
	Recettes	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé Déficit au 31 décembre 2019 J = H - I		- 44 071.74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	44 071.74 €
---	--------------------

Le surplus (D- I) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	112 942.07 €
--	---------------------

Délibération N°20200627 : Décision relative au transfert des déficits cumulés au 31/12/2019 du budget Eau - Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20191135 en date du 06 novembre 2019 relative aux principes généraux et effets liés au transfert de compétence Eau - Assainissement à la Communauté de communes Bléré Val de Cher au 1er Janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de ce transfert les résultats budgétaires du budget annexe Eau – Assainissement - excédent ou déficit - peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, ou rester acquis en totalité au budget de la commune

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CCBVC et de la commune de Cigogné,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, il y a donc lieu de clôturer le budget Eau - Assainissement au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau - Assainissement définis comme suit :

- Résultat d'exploitation (002) déficitaire de : 379.74 euros
- Résultat d'investissement (001) déficitaire de : 5061.86 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

APPROUVE le transfert de l'intégralité des résultats budgétaires cumulés au 31/12/2019 déficits du budget annexe d'Eau - Assainissement à la CCBVC comme définit ci-dessous :

- Transfert total du Résultat d'exploitation R ou D 002 de : 379.74 euros
- Transfert total du Résultat d'investissement R ou D 001 de : 5061.86 euros

DIT que :

- le transfert total du résultat d'investissement déficitaire (D001) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 1068
- le transfert total du résultat d'exploitation déficitaire (D002) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 7785

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui annule et remplace la délibération en date du 03 mars 2020.

Délibération N°20200629 : Finances locales – Fiscalité – Vote des taxes locales directes.

Monsieur Le Maire présente les bases des trois taxes directes locales réévaluées par l'Etat pour l'année 2020.

Le montant total des bases s'élève à 60 780 € et génère un produit correspondant à 79 615 € (pour les 3 taxes) avec le maintien des taux d'imposition 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, à savoir au taux de 16.33%.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de diminuer les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal souhaite diminuer les taux des taxes locales du fonciers bâtis et non bâtis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de diminuer les taux des taxes locales du fonciers bâtis et non bâtis de 1 % pour l'année 2020, sachant que cela réduit la recette budgétaire de 803 € (78 812 € de produit total pour les trois taxes au lieu de 79 615 €).
- **VOTE** les taxes locales directes pour 2020 comme suit :
 - la Taxe sur le Foncier Bâti de 23,72 % à 23,48% soit 56 211 €
 - la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 49,20 % à 48,71 % soit 22 601 €

→ Soit un Produit fiscal global attendu de **78 812 €**

Le coefficient de variation proportionnelle 2020 est donc de 0,989913 (78 812 / 79 615).

- **DIT QUE**, ladite délibération annule et remplace celle du 10 juin 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- Représentation de la commune au conseil d'administration du Clos d'Alban : Mme. Anita LATOUR ayant représenté la commune sur le mandat précédent, il a été décidé de reconduire sa représentativité au sein du conseil d'administration du Clos d'Alban durant le présent mandat.
Elle informe l'assemblée qu'une réunion d'animation est prévue le vendredi 19 juin 2020 dans les locaux du Clos d'Alban, et ne pouvant pas y assister, M. DORSEMAINE Alain a été désigné pour la remplacer et ce pour toutes les réunions auxquelles elle ne pourra pas assister en cas d'empêchement durant le présent mandat.
- Projet de rénovation de la propriété FERRAND : un rendez-vous est pris le 07 juillet 2020 avec les ABF à 9H30 à la communauté de communes Bléré-Val de Cher. Monsieur le Maire demande à la secrétaire d'appeler les ABF, afin d'avancer le rendez-vous, car le permis de construire doit être déposé avant fin juin.
- M. Cesari le restaurateur de l'épicerie « la Grange » est présenté au conseil municipal. Il informe l'assemblée de l'ouverture partielle du restaurant vers fin juillet de la manière suivante :
 - Ouverture tous les midis en semaine du lundi au vendredi,
 - Ouverture le week-end en fonction de la demande,
 - Vente de plats préparés sous forme de bocaux

Il précise également qu'il est dans l'attente du matériel commandé par la CCBVC, qui conditionne l'ouverture du restaurant.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 01 juillet 2020.

La séance est levée à 22h00.
